

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 7 juillet 2014

Délibération n° : 14-07-19

**Objet : Modification du régime
de rémunération des agents
non titulaires intervenant
lors des ACMSH**

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY — Pasquale TIMPANO — Ali FARHI — Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Marie-Christine VEYS — Guy MORIAMEZ — Rachid LAMRI- Isabelle DUFRENNE – Gérard NEYRET – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Cédric OTLET - Christine LEONET — Dominique DAUCHY – Henri ZIELINSKI – Jean CAVERNE – Grégory SPYCHALA

ETAIENT EXCUSES :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS
Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE
Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Gérard NEYRET
Annie BURNY a donné pouvoir à Cédric OTLET
Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ETAIENT ABSENTS :

Maria WAGUET
Corinne PARENT

Par délibération en date du 15 juin 2011 (délibération n° 11-06-06), le conseil municipal validait les nouveaux principes régissant la rémunération des animateurs des centres de loisirs intervenant lors des mois de juillet et d'août.

Désormais rémunérés comme les autres non-titulaires de droit public (en référence au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale), c'est-à-dire en 30^{ème} avec une référence à un emplois/grades existants dans la fonction publique territoriale en l'espèce la filière animation.

Intervenant lors des petites vacances scolaires c'est-à-dire à la semaine et non au mois, cette modalité n'avait pas été appliquée aux agents recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs des ACMSH des petites vacances. Or ces agents sont également concernés par ces contraintes légales.

Aussi, afin de nous mettre en conformité avec les dispositions statutaires applicables, il est proposé d'étendre ce mode de rémunération (paiement en 30^{ème} pour 10 heures de travail par jour incluant le temps de cantine) aux agents recrutés à titre temporaire pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs durant les petites vacances scolaires,

Néanmoins, et pour tenir compte des contraintes de fonctionnement du service (recrutement parfois inférieur à 1

semaine), les agents recrutés pour des contrats inférieurs à 5 jours calendaires, la rémunération sera calculée sur le nombre d'heures réellement effectuées, ceci afin d'éviter de rémunérer les personnels ainsi recrutés, sous le SMIC.

En conséquence, et après avis du Comité Technique paritaire en date du 19 juin 2014, il est demandé au conseil municipal :

Article 1^{er} : de compléter la délibération n° 11-06-06 du 11/06/2006 fixant les salaires des animateurs du CLSH pour les mois de juillet et août, aux animateurs des petites vacances scolaires, selon les modalités ci-dessus proposées,

Article 2 : la présente délibération ainsi que la délibération n° 11-06-06 du 11/06/2006 viennent compléter la délibération n° 09/62 R relative aux modalités ARTT du service Jeunesse

Article 3 : les autres modalités de la délibération n° 09/62 R demeurent inchangées.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante à la nomination aux crédits ouverts :

Nature : dépenses de personnel

Chapitre : 012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

